

République française

Département de l'Ariège

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DE LA COMMUNE DE ARRIEN EN BETHMALE  
Séance du 07 avril 2023**

**Membres en exercice : 11****Présents : 8****Représentés : 1****Absents : 3****Votants: 9****Pour: 9****Contre: 0****Abstentions: 0**

*L'an deux mille vingt-trois et le sept avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 31 mars 2023, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GASTON (Maire).*

**Présents :** Jean-Pierre GASTON, Danielle AYUDE, Philippe BAUBY, Marie-Odile CAU BOUDRY, Christelle DUEZ, Georges-Henry LARDENNOIS, Philippe ORUS, Jean-Pierre PONS

**Représentés:** Geneviève DUBA par Jean-Pierre GASTON

**Absents et excusés :** Jean-Pierre CABOS (SABRE), Sophie TANDONNET COCHET

**Secrétaire de séance :** Marie-Odile CAU BOUDRY

**Objet: Détermination des conditions et des tarifs de location de la salle polyvalente.**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de déterminer les conditions et les tarifs de location de la salle polyvalente.

Pour les personnes domiciliées, résidentes ou propriétaires à Arrien-en-Bethmale, les associations du canton Couserans Ouest et les organismes publics :

– gratuit

Pour les personnes extérieures à la commune, les autres associations et les activités à but lucratif :

– forfait journalier de 50 €

Dans tous les cas un chèque de caution de 300 € sera demandé lors de la location.

La location donnera lieu à la signature d'une convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

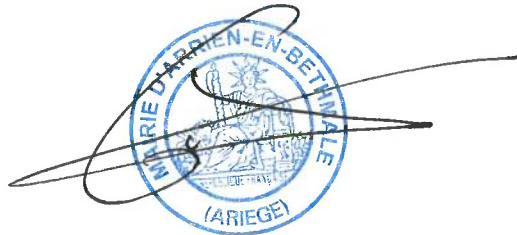
- **Approuve** la tarification de la location de la salle polyvalente.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tout document utile.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour copie conforme.

Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 12/04/2023 et publié ou notifié le 12/04/2023
--

Le Maire,  
Jean-Pierre GASTON.



RF
SOUS PREFECTURE DE SAINT GIRONS
Contrôle de légalité
Date de réception de l'AR: 12/04/2023
009-210900171-20230407-DE_2023_010-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL D'ARRIEN-EN-BETHMALE**

**Séance du mardi 30 septembre 2025**

NOMBRE DE MEMBRES		
En exercice	Présents	Votants
10	7	8
Date de la convocation : 24/09/2025		
Pour	Contre	Abstention
8	0	0
Résultat du vote : adoptée		

Le trente septembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00, l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie en séance ordinaire au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances (salle du conseil municipal), sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre GASTON.

**Présents** : Monsieur Jean-Pierre GASTON, Madame Geneviève DUBA, Madame Danielle AYUDE, Monsieur Philippe BAUBY, Madame Christelle DUPIN, Monsieur Philippe ORUS, Monsieur Jean-Pierre PONS

**Représentés** : Madame Marie-Odile CAU BOUDRY représentée par Monsieur Jean-Pierre GASTON

**Absents et Excusés** : Monsieur Georges-Henry LARDENNOIS, Madame Sophie TANDONNET

Conformément à l'article 2121-15 du CGCT, Madame Geneviève DUBA est nommé(e) secrétaire de séance.

**Objet : Adoption du règlement intérieur d'utilisation de la salle polyvalente.**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu la délibération DE\_2023\_010 en date du 07 avril 2023,

Monsieur le Maire,

Rappelle à l'assemblée que la salle polyvalente peut, dans le cadre de la gestion du domaine communal, être mise à la disposition des différents utilisateurs qui en feraient la demande pour l'exercice d'activités récréatives, éducatives, culturelles, sportives et plus généralement de loisirs ainsi que pour la tenue de réunions et de conférences.

Propose que les modalités d'utilisation de cet équipement soient définies dans un règlement intérieur d'utilisation afin que les mises à dispositions à ces usagers se déroulent dans des conditions optimales et dans le respect des installations.

Après avoir entendu l'exposé du Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **Approuve** le principe de la mise à disposition de la salle polyvalente ;
- **Confirme** les conditions et les tarifs définis dans la délibération DE\_2023\_010.
- **Approuve** les conditions d'utilisation de ladite salle telles qu'elles figurent dans le règlement intérieur en annexe.
- **Charge** Monsieur le Maire d'effectuer les démarches nécessaires à l'application de cette décision et de signer tout document utile.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus.

Pour copie conforme.

Le Maire,  
Jean-Pierre GASTON.

